



Déclaration intersyndicale au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du jeudi 8 novembre 2018

Lors cette rentrée scolaire 2018, dans l'académie de Grenoble, des AVS/AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) ont vu leur répartition horaire d'accompagnement auprès des élèves être modifiée par un tour de passe-passe comptable. Ainsi, le rectorat de Grenoble a demandé aux personnels en contrat à 60 % de travailler auprès des élèves 24 heures au lieu de 21 heures comme les années précédentes, et aux personnels en contrat à 50 % de travailler 21 heures au lieu de 18 heures comme les années précédentes. Cela alors que ces 3 heures étaient jusqu'à présent dédiées à la reconnaissance d'une partie du travail dit « invisible » : concertation, réunions, préparation d'outils de travail pour les élèves, accompagnement des sorties, temps de déplacement entre établissements, ...

Imposer à des personnels, précaires parmi les plus précaires, n'exerçant qu'à temps partiel (sauf rares exceptions) et pour certains vivant en dessous du seuil de pauvreté, 3 heures hebdomadaires de plus de prise en charge des élèves (sans même une augmentation de salaire) est une rupture de contrat moral : le temps de travail initial a généré des organisations de vie mais aussi des organisations professionnelles liées au besoin de cumuler l'exercice d'accompagnant avec un autre emploi pour compléter le salaire. L'évolution imposée compromet ces organisations.

Le contrat moral initial est rompu, ce qui n'est pas acceptable.

Nous rappelons que la majorité des AESH sont embauchés.es à temps incomplet avec des salaires de 600 € à 700 €, bien loin des 1350 € affichés récemment par le Ministre de l'Éducation nationale.

Certain.e.s AVS/AESH envisagent même de démissionner alors qu'il manque cruellement d'accompagnants dans les écoles, les collèges et les lycées ! Pour l'académie de Grenoble, ce sont près de 1500 élèves avec notification MDPH qui attendent leur AVS/AESH !

Dans les établissements, par manque de personnels AVS/AESH, les notifications de la MDPH d'aide individuelle se sont déjà transformées sur le terrain en aide mutualisée pour plusieurs élèves, ce qui est en soi une augmentation conséquente de la charge de travail et de suivi des élèves pour les personnels concernés.

Il n'est pas acceptable que les personnels AVS/AESH voient leurs situations et leurs conditions de travail dégradées avec 3 heures de plus imposées.

Les personnels, soutenus par les organisations syndicales, exigent que tous les personnels ayant été recrutés et embauchés pour 18 heures hebdomadaires en présence élèves (contrats 50%) et pour 21 h (contrats 60%) le demeurent.

De plus, au vu de l'importance du rôle et des missions de ces personnels dans la réussite de l'inclusion qui est aujourd'hui remise en question par le manque de moyens budgétaires (faible rémunération) et en personnels (difficulté à recruter), les personnels réunis en assemblée générale à la Bourse du Travail de Grenoble le mercredi 10 octobre 2018, soutenus par les organisations syndicales revendiquent :

- la création d'un véritable corps de titulaires AESH de la Fonction publique ;
- une revalorisation salariale afin d'accéder à la catégorie B de la Fonction publique ;
- la possibilité de travailler à temps complet, avec un temps complet de travail défini par 30 heures hebdomadaires en présence élèves, le reste étant dédié et reconnu à toute la charge du travail qualifié invisible (participation aux réunions dont les réunions ESS, concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, gestion de matériel, préparation des séances d'accompagnement, encadrement des sorties, temps de déplacement entre établissements, ...).
- la possibilité choisie d'exercer à temps partiels.
- la définition des missions liées au statut d'accompagnant : dans le cadre scolaire et excluant les tâches de secrétariat administratif et de surveillance.
- une revalorisation salariale immédiate qui reconnaisse l'importance de la place et de la qualité du travail des AVS/AESH auprès des élèves, dans les classes et avec les équipes pédagogiques et éducatives.
- la mise en place d'une formation digne de ce nom qui permette à tou.t.e.s de mieux comprendre les difficultés et les handicaps des élèves afin de mieux les accompagner.